



Glasson Benoît

Démolition du chalet de l'Areney à Sorens

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 14.10.20

DIAF/DAEC

Dépôt

Le chalet de l'Areney (route de l'Abbaye 50, 1642 Sorens) est un gîte dépendant du grand domaine de l'ancienne abbaye d'Humilimont, qui fut donné au collège St-Michel en 1580, actuellement propriété de l'Institut agricole de Grangeneuve. La construction remonte à 1818 pour la partie étable, avec un agrandissement en 1920. Il est inscrit à l'inventaire des chalets d'alpage de Jean-Pierre Anderegg (Les chalets d'alpage du canton de Fribourg, 1996, page 283, no 92.)

Le gîte sert aujourd'hui de pâture à l'élevage de cerfs de l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve. La grande étable est dans son état originel et n'est utilisée actuellement que sur un tiers pour des soins ambulatoires donnés aux cerfs. L'ensemble du bâtiment a conservé sa configuration traditionnelle. Selon le projet mis à l'enquête en janvier 2019, ce chalet devrait être démoli et remplacé par un bâtiment rectangulaire de volume identique mais en retrait de l'actuel chalet. La commune de Sorens a donné un préavis négatif. Les associations Pro Fribourg et Patrimoine Gruyère-Veveysse ont fait opposition.

Le 18 août 2020, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a donné une autorisation spéciale de construire (selon art. 136 LATEC) alors que le permis de démolir dépend de la préfecture de la Gruyère qui a effectué une vision locale le 2 octobre 2020.

A propos de cette démolition, je demande au Conseil d'Etat :

1. Comment demander aux propriétaires privés de chalets d'alpage d'entretenir le patrimoine alpestre si l'Etat – qui devrait être exemplaire dans l'entretien de ce patrimoine – démolit un chalet d'alpage pour une nouvelle construction dont la typologie architecturale sera complètement différente de l'actuelle ? D'ailleurs, si le chalet de l'Areney n'a pas été suffisamment entretenu, la responsabilité en incombe entièrement à l'Etat de Fribourg.
2. Est-il possible de restaurer le chalet de l'Areney tout en répondant aux besoins formulés ? Plusieurs pistes sont envisageables : adapter une petite partie de l'étable pour les soins aux cerfs et aménager les autres parties pour la formation et l'accueil ; construire un petit bâtiment pour les soins aux animaux et restaurer le chalet existant tout en l'adaptant aux objectifs de formation (apprentis) et d'accueil.
3. Si l'on tient compte des investissements que nécessitent la démolition d'un chalet ancien et une nouvelle construction, si l'on y ajoute les coûts à venir pour l'entretien des enclos, peut-on considérer cet élevage de cerfs comme rentable ?